



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura,
directeur général de l'UNESCO,
à l'occasion de la première réunion des États parties à la Convention
sur la protection du patrimoine culturel subaquatique**

UNESCO, 26 mars 2009

Monsieur le Président de la Conférence générale,
Votre Excellence, M. Javier Pérez de Cuéllar,
Professeur Thijs Maarlevand,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir à l'UNESCO pour cette première réunion des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Permettez-moi de commencer par saluer notre éminent invité, M. Javier Pérez de Cuéllar. Il a mené une longue et brillante carrière en tant que juriste, diplomate et Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de janvier 1982 à décembre 1991, mais il a également contribué à l'évolution de la réflexion internationale sur les liens entre culture et développement - et, par extension, à l'évolution du programme de l'UNESCO en matière de culture. Je fais bien sûr référence à son rôle en tant que Président de la Commission mondiale de la culture et du développement, dont le rapport intitulé *Notre diversité créatrice*, remis à l'UNESCO et à l'ONU en novembre 1995, a marqué une étape décisive vers l'élaboration de stratégies de développement prenant en compte les facteurs culturels, tâche qui a été au cœur de mes deux mandats à la direction générale de l'UNESCO.

Permettez-moi aussi d'exprimer ma sincère gratitude à tous ceux qui ont participé aux efforts menés par l'UNESCO pour que la Convention de 2001 voie le jour.

En premier lieu, je remercie les gouvernements des 24 États membres qui l'ont ratifiée. Ils ont pris la tête d'un mouvement international concerté, qui vise à protéger l'un des éléments les plus fragiles de notre patrimoine commun.

Il a fallu du temps pour que la Convention, adoptée le 2 novembre 2001, entre en vigueur. Il fallait 20 ratifications et un peu plus de sept ans ont été nécessaires pour les réunir : c'est ainsi que la Convention est finalement entrée en vigueur le 2 janvier 2009. Ce n'est un secret pour personne : nous avons espéré des ratifications plus nombreuses et plus rapides, mais nous sommes bien conscients que la législation relative à la mer est une question très délicate pour de nombreux États. À titre d'exemple, il a fallu 12 ans pour que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) entre en vigueur.

Cependant, depuis quelques mois, il est perceptible que les États membres - parmi lesquels de nombreuses puissances maritimes - sont de plus en plus conscients de l'importance que revêt la Convention de 2001. Nous devons poursuivre nos efforts pour obtenir davantage de ratifications et je suis très heureux d'accueillir parmi nous aujourd'hui l'Ambassadeur Anastassopoulos, président de la Conférence générale de l'UNESCO. Je ne doute pas que nous pourrions compter sur vous, Monsieur, pour nous aider dans cette entreprise.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je souhaite exprimer ma profonde appréciation au professeur Maarlevand, président du Comité international pour la protection du patrimoine culturel subaquatique du Conseil international des monuments et des sites, pour l'appui inestimable que nous a apporté le Comité lors de l'élaboration de la Convention. Je suis certain que l'UNESCO peut compter sur le Comité pour collaborer avec elle afin d'obtenir que ce traité important soit mis en oeuvre par le plus grand nombre possible d'États.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un moment véritablement historique pour l'UNESCO et pour tous ceux qui se dévouent à la sauvegarde du patrimoine culturel mondial.

La Convention de 2001 a fait date pour l'Organisation, dont la mission au sens large consiste à établir des normes internationales.

C'est en effet la septième de ses conventions fondamentales axées sur la préservation des trésors de l'humanité qui vient d'entrer en vigueur. La communauté internationale est désormais dotée d'un arsenal complet

d'instruments normatifs couvrant les éléments essentiels de notre héritage commun, depuis le patrimoine bâti et naturel jusqu'aux expressions immatérielles et contemporaines, ainsi que sa protection contre le trafic illicite et les conflits armés. Conçues pour être complémentaires, ces conventions sont des outils précieux pour la sauvegarde de la diversité culturelle, que l'on s'accorde aujourd'hui largement à considérer comme vitale pour le développement durable de toutes les sociétés.

Plus spécifiquement, la Convention de 2001 offre une protection au patrimoine subaquatique, élément souvent négligé de l'héritage culturel du monde.

Il ne fait aucun doute qu'il faut agir sans attendre. Les experts nous l'ont dit, les mers de la planète contiennent plus de trois millions d'épaves qui n'ont pas encore été découvertes, ainsi que les restes d'innombrables bâtiments et sites antiques submergés qui, pour nombre d'entre eux, recèlent des trésors d'une grande valeur culturelle, mais aussi financière. Grâce aux progrès technologiques stupéfiants réalisés dans le domaine de la plongée ces dernières années, les épaves et les ruines immergées deviennent de plus en plus facilement accessibles aux chasseurs et pilliers de trésors. Malheureusement, la plupart des pays sont cruellement dépourvus d'instruments assurant une protection juridique au patrimoine subaquatique.

Or, cette convention offre aux sites et aux objets artisanaux submergés la même protection universelle que celle déjà accordée au patrimoine culturel qui se trouve à la surface de la Terre. Du fait qu'elles ont établi des principes, normes et directives pratiques de base, la Convention de 2001 et son Annexe sont appelées à devenir les premières références internationales en matière de protection et de sauvegarde de l'héritage historique immergé et de lutte contre le commerce illicite pratiqué par les pillards.

Aspect essentiel de la Convention, elle met l'accent sur la coopération internationale entre autorités de divers pays et d'autres acteurs. Le texte demande la création d'un mécanisme de coopération distinct, solution pragmatique qui permettrait de pallier les carences de la protection juridique applicable au patrimoine situé en dehors des eaux territoriales des pays.

La Convention cherche aussi à sensibiliser le grand public au patrimoine subaquatique et à l'importance que revêt sa préservation. L'intérêt croissant qu'il manifeste pour les restes submergés de l'ancienne Alexandrie est la preuve que le patrimoine culturel subaquatique présente un attrait. À cet égard, j'aimerais

rappeler que l'UNESCO travaille en collaboration étroite avec le Gouvernement égyptien depuis quelques années, afin de coordonner les études menées en vue de la création d'un musée sous-marin dans la baie d'Alexandrie.

En vérité, nombre d'autres États membres commencent à s'intéresser à la protection des oeuvres d'art immergées et souhaitent suivre l'exemple de l'Égypte en établissant des musées subaquatiques. Par exemple, lors de ma récente visite à Cuba, en février, j'ai apprécié d'explorer son nouveau Musée sous-marin. J'ai noté avec intérêt que les objets fascinants qui y sont exposés incluent des pièces de monnaie et des œuvres d'art récupérées sur des navires espagnols dans les eaux territoriales cubaines. Mais il ne s'agit sans doute là que d'une fraction de ce qui repose encore sur le lit des océans.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Pour cette première assemblée générale, une tâche importante vous a été confiée : préparer la mise en oeuvre de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Permettez-moi de mettre en relief certaines des principales questions sur lesquelles vous allez vous pencher.

Vous devrez préciser les finalités de vos réunions et établir le règlement intérieur qui les gouvernera, mais aussi déterminer si les États parties à la Convention pourront compter, lors de leurs réunions futures, sur le concours d'un organe consultatif scientifique et technique. Un tel organe pourrait être chargé des aspects scientifiques et techniques de la mise en oeuvre des Règles relatives aux interventions sur le patrimoine culturel subaquatique énoncées dans l'Annexe à la Convention.

Si vous décidez qu'il est souhaitable de constituer un tel organe consultatif, vous serez invités à envisager d'adopter ses statuts et à nommer ses premiers membres. À cette fin, une liste des candidats proposés par les États parties a été distribuée.

Un autre élément de discussion essentiel portera sur le bien-fondé de l'élaboration de directives opérationnelles. Si le texte de la Convention ne comporte aucune obligation en ce sens, un certain nombre d'États estiment que cela faciliterait la compréhension et l'application de la Convention. Par exemple, ces directives opérationnelles pourraient expliciter les définitions utilisées dans le texte de la Convention ; fournir des orientations quant aux mécanismes de coopération et de consultation entre États ; définir le rôle des partenaires ;

interpréter les normes fixées par la Convention s'agissant de certains aspects opérationnels de la protection du patrimoine culturel subaquatique.

Je ne doute pas que vos délibérations seront très vivantes. Je sais aussi qu'elles seront fructueuses et nous permettront d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de la Convention - et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Beaucoup des sujets abordés et des réglementations édictées dans la Convention le sont dans une optique très pragmatique et professionnelle. Je suis donc certain qu'elle s'avérera bientôt très utile sur le terrain. Vous avez le pouvoir - et la responsabilité - de faire en sorte que la coopération, l'assistance mutuelle et les échanges de connaissances entre États prévus dans le texte de la Convention se concrétisent.

L'entrée en vigueur de la Convention de 2001 est une avancée majeure pour la protection de l'ensemble du patrimoine culturel, où qu'il se trouve. Mais nous ne pouvons nous permettre d'être complaisants.

Nous devons continuer à encourager d'autres États membres à ratifier la Convention. Le système de coopération entre États ne pourra déployer son filet de protection sur les océans que s'ils prennent tous part à cet effort conjoint, tant au plan régional qu'au plan international.

Pour que la Convention ne reste pas lettre morte et que les générations futures puissent apprécier leur héritage culturel, les gouvernements devront s'engager résolument à l'appliquer.

Soyez assurés que l'UNESCO continuera de plaider pour de nouvelles ratifications et d'œuvrer avec les pays à la constitution des moyens nécessaires pour que les sites immergés reçoivent la protection juridique qu'ils méritent.

J'appelle donc les États du monde entier à accélérer l'intégration de cette convention importante dans leur législation nationale. Grâce à nos efforts conjoints, nous ferons en sorte que les générations futures jouissent de ce patrimoine extraordinaire, mais fragile, qui sera sinon voué à la destruction.

Je souhaite tout le succès possible à vos délibérations. Je vous remercie de votre attention.